



Association de **Directeurs, Cadres de direction**
du secteur social, médico-social et sanitaire

Site ADC a-d-c.fr

Adresse administrative : ARELIA 87 bis, avenue du Général Leclerc – 54000 NANCY

E-mail : adcregions@gmail.com

COMMUNIQUE DE PRESSE DE L'ADC -MARS 2020- COVID-19

Les Directeurs et Cadres du réseau ADC soutiennent tout d'abord tous les personnels, tant du secteur privé que public, que du sanitaire et du médico-social qui sont actuellement au travail auprès des personnes vulnérables que nous accueillons. Nous sommes tous solidaires. Mais l'ADC, n'entend plus les donneurs de leçons et autres médias qui se délectent régulièrement des dysfonctionnements qui arrivent dans des établissements.

Aujourd'hui, ces professionnels qui **hébergent 24 H sur 24 H, 365 jours par an**, dans des structures de personnes âgées, de personnes en situation de handicap et en maison d'enfants sont confrontés à un absentéisme important de personnels de 10 à 40 % dans certains services sans qu'aucun dispositif de remplacement soit actuellement pensé.

La liste actuelle n'inclut que des professionnels en lien avec un public vulnérable du point de vue sanitaire. C'est pourquoi, en Protection de l'Enfance et en CHRS, il est très difficile de poursuivre une continuité avec de **nombreux professionnels absents (entre 10 et 40 %** suivant les établissements pour garde d'enfants, droit de retrait, arrêt maladie...). Alors que, nous devons nous attendre à ce confinement pendant peut être 45 jours !

L'arrêt simplifié pour « garde d'enfants de 14 jours » des salariés, s'est mis en place et est d'ailleurs bien sollicité, peut-être trop ... Par contre le dispositif de garde d'enfants dans des garderies initialement prévu pour le sanitaire puis élargi au médico-social n'est pas ou peu utilisé dans notre secteur car les horaires proposés ne correspondent pas aux besoins des services (7 H-14 H ou 14 H-23 H).

Pour la Protection de l'Enfance, nous sommes confrontés à **4 contraintes supplémentaires** :

- La prise en charge de **la totalité des enfants** qui nous sont confiés en journée avec l'obligation de mettre en place un système de scolarité avec des personnels que nous n'avons pas.
- **La fermeture des établissements** qui prennent en charge en journées des enfants parfois complexes en ITEP OU IME ou de soins. Les jeunes sont donc dans les MECS ou en famille, sans suivi thérapeutique !
- **L'injonction des Magistrats et des Conseils Départementaux** de supprimer, dans certains départements, ce qui montre encore le manque d'équité entre département, tous les droits de visites et d'hébergements des enfants accueillis par une note, la plupart du temps, sans aucune mesure d'accompagnement.

- **La gestion des enfants malades** en établissement, bien défini dans la fiche de la PJJ mais impossible à appliquer avec autant d'enfants présents. Comment devons-nous faire ? Il en est de même avec **les enfants fugueurs** ! Quelle procédure au retour de ceux-ci ?
- Si on rajoute à cela la **complexité des problématiques** de beaucoup d'enfants qui nous sont confiés, chacun comprendra les difficultés actuelles des personnels en MECS.

Nous avons pris acte des discussions en cours entre le Secrétaire d'Etat à l'Enfance, **M. Adrien TAQUET**, et l'Association des Départements de France (ADF). Nous pensons alors que c'est le moment de mettre en œuvre **les contrôles**, par les Préfets, des établissements de la Protection de l'Enfance que M. Adrien TAQUET avait ordonné à la suite de l'émission de M6.

L'ensemble des professionnels **vous attendent** dans ce moment particulièrement difficile.

Vous constaterez, par vous-même, des **difficultés des professionnels** de la Protection de l'Enfance.

POSITION DE L'ADC

Mais face à cette situation complexe, qui ne peut être réglée en 48 H, et sûrement durable, les Directeurs et Cadres de Direction du réseau ADC préconisent que nous puissions disposer de moyens pour encourager les salariés présents durant la totalité du confinement par l'octroi éventuellement **d'une prime exceptionnelle** prise sur nos budgets, mais aussi et surtout d'un soutien en ressources humaines, par un renfort des salariés du médico-social (ITEP, IME, peut-être par la mobilisation aux apprenants en travail social, aux étudiants STAPS...).

Qu'il soit écrit que les Autorités de tarifications et de contrôle nous accordent, sans limitation budgétaire, le **recours au CDD de remplacement** et au chômage partiel et que cela soit validé lors du compte administratif de cet exercice budgétaire.

Le communiqué de presse du 17 Mars n'est pas encore à la **hauteur de l'état d'urgence, de l'état de guerre** annoncé par le Président et pour lequel la Protection de l'Enfance doit faire face.

Accueillir des enfants en journée requiert du **personnel supplémentaire** et des mesures urgentes.

Mesdames, Messieurs les Responsables Politiques, nous entendons et relayons vos discours sur les valeurs de solidarité, mais nous attendons des mesures effectives pour soutenir les personnels actuellement sur le terrain.

Nous sommes à votre disposition pour échanger.

Alain HOTIER

Patrick LACOMBE

Florence MAZERAT

Daniel CARASCO

Délégué Régional
ARA - ADC

Secrétaire

Vice-Présidente
En charge du Politique

Président